

**Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique impliquées dans  
le domaine des filières liées à la réduction des déchets**

**Convention d'attribution de subvention**

**À la structure bénéficiaire « ..... »**

**Entre,**

**D'une part,**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC,

Ci-après désignée « le Conseil de Territoire »,

**Et,**

La structure bénéficiaire « ..... », sise....., représenté.e par son/sa Président.e.....,

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Sur le Territoire Marseille-Provence, il est proposé de participer au financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) retenues par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Ces structures de Economie Sociale et Solidaire (ESS) interviennent dans l'économie circulaire et/ou participer à la dynamique « Territoire zéro déchet / zéro gaspillage ». Cette dynamique s'est concrétisée par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019.

Le soutien du Conseil de Territoire Marseille-Provence a pour objectifs de permettre de :

- Promouvoir les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) impliquées dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Favoriser les projets qui s'inscrivent dans l'économie circulaire et/ou dans la dynamique « Territoire zéro déchet / zéro gaspillage »,
- Favoriser le soutien aux structures qui recrutent prioritairement des personnes en insertion,
- Favoriser l'émergence de projets innovants par la mutualisation entre acteurs de l'ESS.

Il est donc proposé que la Conseil de Territoire Marseille-Provence verse une subvention de ..... € à la structure ..... pour la mise en œuvre du projet intitulé.....

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par Conseil de Territoire Marseille-Provence pour la mise en œuvre du projet.

## **Article 2 : Engagement des parties**

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le projet intitulé.....,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

## **Article 3 : Comité de suivi**

Un comité de suivi rassemblant la structure bénéficiaire..... et les divers services du Conseil de Territoire Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2018 et 2019.  
Elle se clôturera le 31 Décembre 2019 après l'envoi du bilan de l'opération.

## **Article 5 : Montant et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'élève à ..... €

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association (contenu sera précisé par Conseil de Territoire). Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'état spécial de territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – Sous-Politique E120 - Nature 65748 - Fonction 65 ET Sous-Politique E120 - Nature 65742 - Fonction 65

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

## **Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles le Conseil de Territoire Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

## **Article 7 : Communication**

La structure bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Conseil de Territoire Marseille-Provence et à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Preneur

Le Président  
Conseil de Territoire de Marseille Provence